



## CR DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix du mois de septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune d'AUBIGNÉ-RACAN, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 4 septembre 2019, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, en session ordinaire du mois de SEPTEMBRE, sous la présidence de Monsieur Philippe LEGUET, Maire.

### **Etaient convoqués pour le Conseil Municipal :**

MM. LEGUET, ANNE, VENTROUX, LEDUC, LEHOUX, LEROY, MARAIS, MOURIER, MARIE, PAPIN et  
MMES RENAUD, TYLKOWSKI, HUBERT, LOVAT, MARTINEAU, PICOULEAU, ROINEAU.

Les convocations individuelles comprenant l'ordre du jour, et le compte rendu des réunions du conseil municipal du 02 et 10/07/2019 ont été transmises par écrit aux élus le 04/09/2019.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/09/2019.

### **Excusé :**

**Représentés :** Nicolas MOURIER donne pouvoir à Bruno LEDUC. Cindy LOVAT donne pouvoir à Anita MARTINEAU. Manon ROINEAU donne pouvoir à Frédérique TYLKOWSKI. Bruno MARAIS donne pouvoir à Régis ANNE.

### **Absent :**

#### **1) Désignation du secrétaire de séance**

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le secrétaire de séance sera Régis ANNE conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **2) DCM n°2019-53 - Approbation du compte-rendu du 02 juillet 2019**

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures, soumet à l'approbation le compte-rendu de la séance du dernier conseil municipal du 02 juillet 2019 (et les remarques éventuelles), qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller.

#### Résultat du vote :

Pour : 13 + 4 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé, à l'unanimité des suffrages exprimés.

#### **3) DCM n°2019-54 - Approbation du compte-rendu du 10 juillet 2019**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le compte-rendu de la séance du dernier conseil municipal du 10 juillet 2019 (et les remarques éventuelles), qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller.

#### Résultat du vote :

Pour : 13 + 4 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé, à l'unanimité des suffrages exprimés.

#### **4) DCM n°2019-55 – Changement de 5 ordinateurs, des postes Windows 7 vers Windows 10 et des packs offices**

M. le Maire présente le devis de REX ROTARY relative au changement de 5 ordinateurs (2 pour l'accueil, 1 pour l'urbanisme, 1 pour le cimetière et 1 pour les adjoints) des postes Windows 7 vers Windows 10, des packs offices et de la mémoire supplémentaire pour le poste des finances qui s'élève à 278 € HT par mois en location, soit :

	Coût total HT par mois	Coût total HT par an	Coût total HT sur 5 ans	Coût total TTC
Location (Fonctionnement)	278,00	3 336,00	16 680,00	20 016,00

M. le Maire indique qu'il a sollicité un second devis pour l'achat du matériel qui s'élève à 10 724,00 € HT avec un contrat de maintenance mensuel pour la totalité des postes de 64,00 € HT, soit :

	Coût total HT par mois	Coût total HT par an	Coût total HT sur 5 ans	Coût total TTC
<b>Dépenses</b>				
Achat du matériel (Investissement)			10 979,00	13 174,80
Maintenance (Fonctionnement)	64,00	768,00	3 840,00	4 608,00
<b>Recettes</b>				
FCTVA (TTC x 16.404%) (Investissement)				- 2 161,19
<b>Reste à charge</b>				<b>15 621,61</b>

Ainsi, l'écart entre la location et l'achat sur 5 ans est de 4 394,39 € TTC.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de voter l'une des deux propositions.

Résultat du vote :

Pour : 13 + 4 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **VALIDE** le devis de REX ROTARY pour :
  - o L'achat du renouvellement informatique soit 10 979,00 € HT et la maintenance mensuelle pour 64,00 € HT location soit 3 840,00 € HT par mois sur 5 ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.
- **DIT** que des crédits seront inscrits aux articles 6135 (locations mobilières) et 2183 (matériel de bureau et matériel informatique) du budget.
- **DIT** qu'une décision modificative sera prise au prochain conseil municipal pour ajuster les crédits.

**5) DCM n°2019-56 – Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison du départ à la retraite d'un agent à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2020, il y a lieu de procéder à un travail en tuilage et ainsi, de créer un emploi non permanent pour un accroissement

temporaire d'activité d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35/35ème dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Résultat du vote :

Pour : 12 + 4 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 1 (MARIE)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

- **DÉCIDE :**

- **Article 1 :**  
De créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35/35ème.
- **Article 2 :**  
Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial, échelon 1, indice brut 348 et indice majoré 326.
- **Article 3 :**  
Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre 2019.
- **Article 4 :**  
Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

*Il est convenu que la personne en charge actuellement des fonctions d'agent de service du restaurant scolaire et d'agent polyvalent d'entretien des locaux pour 11.5h/35<sup>ème</sup> complètera son temps à hauteur de 23.5h/35<sup>ème</sup> en tuilage au service technique avec l'agent qui doit partir en retraite.*

**6) DCM n°2019-57 – Délibération portant création d'un emploi permanent pour le poste de l'agence postale communale**

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 30/04/2019 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial ;

M. le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet, à raison de 35/35<sup>èmes</sup>,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
  - o Agent administratif à l'agence postale communale,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- la modification du tableau des emplois à compter du 10/09/2019.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Résultat du vote :

Pour : 13 + 4 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **DÉCIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial au grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie C du cadre des emplois administratifs territoriaux, à raison de 35/35<sup>ème</sup>.  
Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.  
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 10 septembre 2019.

## **7) Dénomination d'une voie et attribution de numérotations (ex rue des Peupliers)**

La nomination de la voie se fera après avoir contactée Mme ROYER pour recueillir son avis.

Le projet de délibération ci-après, sera revu lors du prochain conseil municipal puisqu'il a été proposé de dénommer la voie « Rue Michel ROYER ».

Projet :

« M. le Maire indique qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues.

*Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».*

*De plus, il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.*

*Mme ROYER a décidé de diviser en plusieurs lots ses parcelles et bâtiments attenants afin de les mettre en vente.*

*Ainsi, il convient d'anticiper la numérotation des futurs lots.*

*Considérant qu'une partie de la rue des Peupliers est à renommer du fait que cette dernière a été redélimitée,*

*Considérant la nécessité d'attribuer des numéros aux voies qui en sont dénués, afin de faciliter le repérage au sein de la commune,*

*M. le Maire propose à l'assemblée de nommer cette voie puis d'attribuer des numéros se rapportant à ces parcelles jouxtant cette voie,*

*M. le Maire proposait de nommer cette voie, rue du Lavoir ou ruelle du Lavoir. Néanmoins, il était ouvert à toute autre proposition.*

*Ainsi, M. Bruno LEDUC suggérait de nommer cette voie, rue Michel ROYER puisque l'ensemble des bâtiments faisaient partie auparavant de l'E/se ROYER.*

*Cette proposition satisfait l'assemblée mais il est demandé de consulter Mme ROYER avant de voter la délibération.*

*Sur le rapport de Monsieur le Maire,*

*Vote :*

*Pour :*

*Contre :*

*Abstention :*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à*

- À l'unanimité des suffrages exprimés ?*
- À la majorité des suffrages exprimés ?*
  
- **NOMME** la voie comme suit : Rue Michel ROYER*
- **NUMEROTE** les parcelles et bâtiments attenants de la voie nouvellement nommée suivant le plan annexé à la présente délibération.*
- **DIT** que les l'acquisition des nouvelles plaques de rues ainsi que celles des nouvelles numérotations seront financées par la commune.*
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget. »*

Pour rappel, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obligation d'une consultation ou d'une demande d'autorisation à un éventuel héritier ou descendant d'une personnalité dont le nom va être utilisé pour dénommer un lieu public.

Néanmoins, la commune peut toutefois prendre contact avec les ayants droits d'une personne décédée si elle souhaite recueillir leur avis préalablement à la délibération du conseil municipal.

## **8) DCM n°2019-58 - Révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Sarthe**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Sarthe a été mis en révision par arrêté du 5 novembre 2018.

Il indique que 4 groupes de travail spécifiques ont été constitués pour dresser le bilan de la mise en œuvre de l'actuel schéma, évaluer les besoins, proposer de nouvelles orientations puis un projet du schéma révisé.

Ce projet a reçu un avis favorable de la commission consultative départementale des gens du voyage le 10 mai 2019.

Monsieur le Maire présente ainsi à l'Assemblée, une synthèse du bilan du schéma de 2013-2018, ainsi que la proposition des orientations et actions proposées dans le nouveau schéma.

Ainsi, il prévoit notamment sur le territoire où doivent être réalisées les aires permanentes d'accueil, des terrains familiaux locatifs et des aires de grand passage.

Par ailleurs, le schéma départemental définit les conditions dans lesquelles l'Etat intervient pour assurer le bon déroulement des rassemblements traditionnels ou occasionnels et des grands passages.

Il est conclu pour 6 ans.

Sur le bilan du schéma de 2013, on note que toutes les aires d'accueil sont réalisées offrant 28 aires, pour une capacité d'accueil de 492 places-caravanes. 24 aires sont directement gérées par le Syndicat Mixte des Gens du Voyages (SMGV).

Le bilan fait également état d'un phénomène d'ancrage territorial important.

Certaines aires sont occupées de façon permanente par des familles de gens du voyage et au moins 260 terrains privés ont été identifiés comme présentant une ou des situations d'ancrage, dont une majorité est en situation irrégulière au regard des règles d'urbanisme.

Le nouveau schéma départemental proposé ne modifie pas les besoins d'infrastructures et d'équipements mais axe son travail sur le volet social en améliorant la scolarisation ou l'accès au soin.

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Sarthe formule ainsi 21 orientations déclinées sous la forme de 16 fiches-actions.

Les actions sont les suivantes :

- Orientation n°1 : Mettre en place une MOUS (Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale) « habitat gens du voyage » départementale pour affiner les besoins en matière d'ancrage et accompagner les familles vers les terrains familiaux et l'habitat adapté ;
- Orientation n°2 : Prendre en compte les attentes en termes d'habitat dans les documents d'urbanisme et de planification (SCOT, PLUI, PLU, PLH) ;
- Orientation n°3 : Encourager une gestion départementalisée des aires d'accueil par le SMGV pour améliorer la qualité de l'accueil et soutenir la vocation départementale du Centre social Voyageurs 72 ;
- Orientation n°4 : Stabiliser le réseau territorial des 28 aires d'accueil existantes (complété par un projet d'aire d'accueil à Saint-Calais) ;
- Orientation n°5 : Concrétiser la réalisation des 2 aires de grands passages (Le Mans et La Flèche) ;
- Orientation n°6 : Mettre à disposition des communes et des EPCI des documents utiles sur le portail interne des communes ;
- Orientation n°7 : Formaliser la coordination des grands passages et grands rassemblements entre les différents acteurs (représentants des voyageurs, services de l'Etat, collectivités, gestionnaires) ;
- Orientation n°8 : Désigner 1 ou 2 référents parmi les gens du voyage pour assurer la médiation entre les groupes et les élus et les services de l'ordre à l'occasion des grands rassemblements notamment ;
- Orientation n°9 : Mettre à disposition des élus et des forces de l'ordre un vade-mecum destiné à faciliter l'orientation des gens du voyage vers les aires d'accueil ou de grand passage ;
- Orientation n°10 : Maintenir une commission de travail sur la santé ;
- Orientation n°11 : Actualiser le diagnostic santé des gens du voyage établi par la CPAM ;
- Orientation n°12 : Organiser une veille sanitaire santé des gens du voyage ;
- Orientation n°13 : Construire des actions de prévention sanitaire en partenariat ;
- Orientation n°14 : Favoriser la médiation sanitaire (identifier les obstacles au recours à la prévention et aux soins ; agir avec les acteurs de santé pour contribuer à rendre équitable l'accès à la santé lutter contre les risques sanitaires) ;
- Orientation n°15 : Informer les collectivités sur le dispositif d'élection de domicile et son application ;
- Orientation n°16 : Inscire sur le portail de l'Association des maires et adjoints de la Sarthe une fiche synthétique présentant le dispositif d'élection de domicile ;

- Orientation n°17 : Organiser une réunion d'information avec les CCAS dans le cadre du schéma départemental de la domiciliation en partenariat avec l'Association des maires et adjoints ;
- Orientation n°18 : Créer une MSAP (Maison de Service Au Public) fixe et itinérante permettant de compléter l'offre de services ;
- Orientation n°19 : Pérenniser la mise en place de formations certifiantes avec des organismes de formation ;
- Orientation n°20 : Réduire l'absentéisme notamment de fin d'année scolaire ;
- Orientation n°21 : Développer la scolarisation des enfants, notamment au collège.

Aussi, ce document doit être soumis à l'avis de l'organe délibérant des communes et EPCI concernés. Conformément aux dispositions de la loi n°2000-614 du 15 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, il est également soumis à l'avis de l'organe délibérant des communes et des EPCI concernés.

M. le Maire demande donc au Conseil Municipal de donner son avis concernant ce projet de schéma révisé qui vient d'être présenté.

Résultat du vote :

Pour : 2 + 1 pouvoir

Contre : 0

Abstention : 11 (ANNE, TYLKOWSKI, VENTROUX, LEHOUX, PAPIN, PICOULEAU, HUBERT, MARIE, MARTINEAU, LEROY, RENAUD) + 3 pouvoirs (MARAIS, ROINEAU, LOVAT)

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **EMET** un avis favorable au projet de Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Sarthe tel que présenté par Monsieur le Maire.

**9) DCM n°2019-59 – Convention d'occupation relative à l'implantation d'un point de mutualisation dans le cadre du déploiement de la fibre optique entre la collectivité et SARTHE NUMERIQUE**

Le Maire rappelle l'accord de principe du conseil municipal en date du 29/01/2019 concernant l'implantation d'un Point de Mutualisation (PM) dans la commune afin de permettre le déploiement de la fibre optique sur le territoire.

Sarthe Numérique, autorité concédante « haut débit » sarthoise, représentée par son Président, Monsieur Dominique LE MÈNER, construira un Point de Mutualisation (PM), dans la commune, lieu-dit L'Ecobue, près de la route de Varennes, sur la parcelle cadastrée OP n°477.

Résultat du vote :

Pour : 13 + 4 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention autorisant Sarthe Numérique à occuper, à titre gratuit, un emplacement de 2m<sup>2</sup> à l'intérieur du terrain cadastré OP n°477 afin d'y implanter le PM.

Cette convention est conclue pour une période correspondante à celle de la durée d'exploitation de l'ouvrage, soit 99 ans, avec tacite reconduction.

**10) DCM n°2019-60 – Convention ATESART – RGPD**

Le Maire rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD), complété par la loi « Informatique et Liberté » modifiée le 20 juin 2018, est le socle de la réglementation applicable depuis le 25 mai 2018 en matière de traitement de données personnelles. L'ensemble des administrations, entreprises ou associations utilisant des données personnelles sont donc tenues de s'y conformer.

En supprimant l'ancien régime déclaratif, ce texte pose comme nouveau principe la responsabilisation et l'autocontrôle des acteurs. Il appartient désormais aux collectivités d'appréhender les risques qui portent sur les données personnelles qu'elles utilisent, et de prendre toutes les mesures qu'elles jugent adaptées pour réduire ces risques à un niveau raisonnable.

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte. Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information ainsi que le recueil du consentement des intéressés lorsque nécessaire.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible pour expliciter la politique de protection adoptée par la collectivité : registre des traitements, études d'impact (PIA), contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, actions réalisées (formation, par exemple), etc.

Cette mise en conformité va générer de nouvelles charges de travail et des coûts non négligeables [selon les devis recueillis]. Or, nous ne disposons pas de toutes des compétences et des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux et à la désignation d'un Délégué à la Protection des Données dégagé de tout conflit d'intérêt, comme la réglementation les y oblige.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés, tout en capitalisant sur les expériences des collectivités ou établissements publics comparables. C'est pourquoi l'ATESART, dont nous sommes membre, propose de mutualiser son Délégué à la Protection des Données prévu par le règlement européen.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire :

- À accepter la proposition d'ingénierie Territoriale de l'ATESART « Protection des données personnelles/mutualisation du délégué prévu par le règlement européen »

Les modalités financières sont précisées dans le document joint en annexe.

Après en avoir débattu,

Résultat du vote :

Pour : 13 + 4 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **AUTORISE** le Maire à signer un contrat RGPD, sur la base des modalités jointes en annexe, avec l'ATESART et tous actes afférents à ce projet dès lors qu'ils ne modifient pas l'équilibre du contrat, aux termes duquel l'ATESART assurera le rôle de Délégué à la Protection des Données pour le compte de la Commune, après enregistrement de la désignation par la CNIL.

**11) DCM n°2019-61 – Maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement préconisés par le schéma directeur (1<sup>ère</sup> tranche) – Attribution du marché à l'entreprise**

Pour raison administrative, la diffusion de cette décision sera faite suivant le délai à respecter dans le cadre des marchés publics.

**12) DCM n°2019-62 – Courrier du Tribunal administratif suite à la DCM n°2019-37**

M. le Maire indique que par courrier en date du 07/08/2019 reçu par courrier recommandé avec AR en date du 08/08/2019, le Tribunal Administratif de Nantes nous informait d'une requête émise par M. Michel PAPIN qui conteste la délibération n°2019-37 en date du 12/06/2019 relative à l'attribution d'une subvention de 4 000,00 € pour des travaux du bloc sanitaire.

Ce dernier indiquait par ailleurs que cette décision ne lui paraissait pas conforme aux obligations des communes de la loi du 4 mars 2014 et relative aux établissements d'enseignement privé.



Après avoir fait une vérification des textes, il s'avère que la loi n°86-977 du 19 août 1986 (art 19) n'autorise les communes qu'à consentir des garanties d'emprunt aux établissements privés du premier degré pour leur dépenses de fonctionnement ou à accorder à ces mêmes établissements, lorsqu'ils sont sous contrat, des subventions pour l'acquisition de matériels informatiques complémentaires.

Ainsi, considérant que le conseil municipal et la commune n'ont pas la compétence dans le domaine des établissements scolaires privés, M. le Maire propose de retirer cette délibération puisque le versement de la subvention n'a pas eu lieu.

Résultat du vote :

Pour : 13 + 4 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **RETIRE** la délibération n°2019-37 en date du 12/06/2019 pour le motif énoncé ci-dessus.

**13) DCM n°2019-63 - Virements de crédits 04/2019 – Budget COMMUNE (Participation sur travaux d'enfouissement des réseaux et de génie civil téléphonique sur les rues de la Maison Neuve, Neuve, du 8 Mai, de la Gaieté et de la Sèche)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour pouvoir effectuer le règlement de la participation des travaux d'enfouissement des réseaux et de génie civil téléphonique sur les rues de la Maison Neuve, Neuve, du 8 Mai, de la Gaieté et de la Sèche), dont la dépense est supérieure au Budget prévisionnel de l'exercice, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Objet des dépenses	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Ajustement budget	020	- 9 967,88	204132	2 043,00
	2313	- 12 075,12	20422	20 000,00

Résultat du vote :

Pour : 13 + 4 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les virements de crédits indiqués ci-dessus.

**14) Information sur l'avis favorable du Comité Technique du Document Unique**

Tout d'abord, M. le Maire indique à l'assemblée que le Document Unique mesure l'évaluation des risques. Cette démarche consiste à identifier et classer les risques auxquels peuvent être exposés les agents de la collectivité en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

De plus, il est le point de départ de l'élaboration d'un plan d'action ayant pour but d'améliorer la prévention des risques au sein de la commune et d'une prise de conscience collective de la notion de prévention.

Ainsi, l'ensemble de ces éléments est consigné dans un document appelé : le Document Unique de Sécurité.

Une délibération en date du 15/09/2016 approuvait la réalisation de l'évaluation des risques professionnels avec l'assistance du Centre de Gestion de la Sarthe et la demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention placé auprès de la CNRACL.

Puis, à compter de juin 2017, un groupe de travail avait été constitué pour préparer et suivre la démarche.

Après sa finalisation, il a été présenté au comité technique du Centre de Gestion de la Sarthe le 25/06/2019 qui l'a validé ainsi que le plan d'actions.  
Pour rappel, ce plan d'actions devra être actualisé chaque année et le document unique mis à jour.

Le coût de la réalisation du DU avec le CDG 72 s'élève à 2 109,30 € TTC.

Par ailleurs, la collectivité a obtenu de la part de la CNRACL une subvention d'un montant de 5 000,00 € dont le règlement vient d'être sollicité. Pour information, cette somme permet en règle générale la réalisation des actions inscrites dans le DU.

Après renseignement, il conviendra de délibérer sur ce point lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

### **15) Information relative à l'arrêt provisoire des mercredis loisirs**

M. le Maire informe que suite à la réunion du bureau communautaire du jeudi 29 août dernier, il a été voté à la majorité le transfert des mercredis loisirs à Mayet.  
Ce transfert est dû au manque d'enfants actuellement sur Aubigné-Racan dont l'effectif en fin d'année était de 4 à 6 enfants le mercredi.

Le péri centre du matin de 7h à 8h45 et de 17h15 à 18h30 se fera toujours sur la commune.  
Puis, les enfants seront conduits en minibus par un agent sur Mayet et reviendront par le même moyen de transport soit en fin de matinée après le repas du midi ou en fin d'après-midi.

Ce changement sera testé jusqu'à fin décembre 2019 et il a débuté depuis la rentrée scolaire.

Par ailleurs, M. le Maire ajoute que mercredi dernier 12 enfants initialement accueillis sur Aubigné-Racan ont été pris en charge sur Mayet. Ainsi, cela a entraîné deux déplacements d'agents. Par ailleurs, 3 enfants n'ont pas été admis au mercredi loisirs en raison de l'inscription tardive.

M. ANNE fait part de son mécontentement sur cet arrêt. Il explique qu'il a échangé avec M. BOUSSARD sur ce point.

Il ne comprend pas qu'en milieu rural, on puisse déplacer l'accueil des enfants pour les mercredis loisirs vers une autre commune alors qu'Aubigné détient les structures et le personnel s'y rapportant. Il explique que tout service public n'est pas censé être excédentaire mais il est là pour rendre un service aux familles actives.

Il a été informé qu'une association sur Vaas a été créée afin de garder les enfants le mercredi. Peut-être serait-ce la solution pour Aubigné ?

Il ajoute qu'un questionnaire a été préparé à l'attention des familles pour connaître la cause de la baisse de fréquentation des mercredis loisirs.

M. le Maire explique également que pour l'été 2019, les effectifs ont également subi une diminution vis-à-vis ceux de 2018.

### **16) Réunion pour l'organisation du comice agricole de 2020 à Aubigné-Racan**

M. le Maire propose de convenir d'une première réunion afin de lancer l'organisation du comice 2020 qui aura lieu sur AUBIGNE-RACAN.

Actuellement, c'est Yves LEHOUX qui est président du comice communal mais il ne souhaite plus l'être. Ainsi, il conviendra lors de cette première réunion d'élire un nouveau président. Il ajoute qu'un nouveau bureau devra être constitué avec de nouveaux membres car d'autres membres ne repartiront peut-être sans doute pas...

La date fixée est le mardi 15 octobre 2019 à 20 h à la SDF où l'ensemble de la population sera conviée.

### **17) Courrier de demande de prêt gracieux de la SDF pour le centenaire de la création officielle de l'Etablissement de Réserve Générale de munitions d'Aubigné-Racan le 28/09/2019**

M. le Maire donne lecture du courrier de M. Michel PLEynet qui sollicite à titre gracieux le prêt de la SDF afin d'organiser le centenaire de la création officielle de l'Etablissement de Réserve Générale de munitions d'Aubigné-Racan le 28/09/2019.

Le Conseil Municipal donne son accord pour le prêt gracieux de la SDF pour le centenaire de la création officielle de l'Etablissement de Réserve Générale de munitions d'Aubigné-Racan le 28/09/2019.

### **18) Rencontre de M. le sénateur avec les élus municipaux le 30/09/2019**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la venue de M. Jean-Pierre VOGEL, sénateur de la Sarthe le lundi 30 septembre 2019 à 18h en Mairie afin de rencontrer les élus municipaux de la commune.

### **19) Courrier de remerciement de GALAXY'S 2000**

M. le Maire donne lecture du courrier de remerciement reçue de la présidente des Galaxy's 2000 suite au versement de la subvention exceptionnelle versée par la commune pour couvrir les frais liés au championnat de France à VALENCE en juin dernier.

### **20) Questions diverses à ajouter**

#### **M. le Maire demande aux élus, s'ils ont des questions diverses à ajouter à l'ordre du jour ?**

- Mme TYLKOWSKI demande aux élus, s'ils sont d'accord pour ajouter à l'ordre du jour le point sur le forum des associations ?

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents que cette question soit mise à l'ordre du jour.

#### **a. Forum des associations**

Mme TYLKOWSKI informe que samedi dernier a eu lieu le second forum des associations qui a remporté un vif succès.

La fréquentation était plus importante tant au niveau des associations présentes que des familles.

Mme RENAUD ajoute qu'à cette occasion 115 € de bénéfice de la buvette seront versés au profit du Téléthon.

- M. LEDUC demande aux élus, s'ils sont d'accord pour ajouter à l'ordre du jour le point sur la destruction de nids asiatiques?

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents que cette question soit mise à l'ordre du jour.

#### **b. Destruction de nids asiatiques**

M. LEDUC informe qu'un nid asiatique a été détruit par les services du FGDON 72 et le coût s'élève à 135 €.

Pour rappel, la collectivité a pris une délibération en date du 19 décembre 2018 pour adhérer par convention de partenariat avec la fédération des groupements de défense contre les organismes nuisibles de la Sarthe et a versé 1 500,00 € de fonds de départ.

Un 2<sup>nd</sup> nid sera détruit dans les prochains jours.

- M. VENTROUX demande aux élus, s'ils sont d'accord pour ajouter à l'ordre du jour le point sur la remise en état de l'éclairage au niveau des terrains de football et de pétanque ?

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents que cette question soit mise à l'ordre du jour.

**c. Remise en état de l'éclairage au niveau des terrains de foot et de pétanque**

M. VENTROUX indique que l'éclairage au niveau des terrains de foot et de pétanque a été remis en état au mois d'août.

**21) Rappel de la date de la prochaine réunion**

Conseil Municipal :

- M. le Maire informe que la date du prochain conseil municipal est déplacé au **mardi 8 octobre 2019** à 20h dans la salle de la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 30.

**Le secrétaire de séance,  
Régis ANNE**

**Le Maire,  
Philippe LEGUET**